

Rapport n°15

Sviluppu di i prestiti è d'impresti d'opere d'arte : convenzione tippu

Développement des prêts et emprunts d'œuvres d'art : Convention type

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le musée de Bastia organise chaque année des expositions temporaires.

La réalisation de ces expositions nécessite la conclusion régulière de conventions d'emprunt d'œuvres avec des personnes morales de droit public ou privé, afin d'enrichir les contenus présentés au public et de valoriser les collections.

A l'inverse, le musée de Bastia est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres ou d'objets issus de ses collections à d'autres institutions dans le cadre d'expositions temporaires, de manifestations scientifiques ou d'actions de valorisation patrimoniale.

Ces échanges contribuent au rayonnement de notre collection, favorisent la coopération entre établissements culturels et participent à la diffusion du patrimoine bastiais auprès d'un public élargi.

Les contrats de prêt à usage ne pouvant être conclus ou révisés par le maire qu'après délibération du conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT, il est proposé l'adoption d'une convention de prêt type. Cette convention de prêt jointe au rapport, indique les modalités et conditions des prêts d'œuvres par la Ville de Bastia.

Dans le cas où la ville de Bastia emprunte des objets auprès d'une autre institution, les conventions sont réalisées par les institutions prêteuses.

De manière générale, les conventions de prêt et d'emprunt encadrent de manière précise les conditions de circulation, de présentation et de conservation des biens culturels. Elles définissent notamment :

- les caractéristiques de l'exposition (lieu, dates, conditions de présentation),
- les modalités de transport aller et retour des œuvres,
- les conditions d'assurance dites « clou à clou » couvrant l'ensemble des risques,
- les exigences en matière de conservation préventive (température, hygrométrie, éclairage),
- les dispositifs de sûreté et de sécurité,
- ainsi que, le cas échéant, les responsabilités financières afférentes au prêt.

L'octroi d'un prêt ou la validation d'un emprunt s'apprécie au regard de plusieurs critères :

- la pertinence scientifique, appréciée au regard de l'adéquation des œuvres demandées avec le propos de l'exposition et de la qualité du projet présenté ;

- les garanties en matière de conservation, attestant de la capacité de l'établissement à respecter les normes nationales et internationales, notamment au moyen d'un rapport d'équipement (*facility report*) ;
- la qualité institutionnelle de de l'établissement, une priorité étant donnée aux établissements reconnus tels que les musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ou à des institutions présentant des garanties équivalentes ;
- les conditions financières, l'établissement prenant en charge l'ensemble des coûts liés au prêt (emballage, transport spécialisé, assurance, convoyage éventuel) ;
- l'état de conservation de l'œuvre, compatible avec les contraintes de transport et d'exposition ;
- le statut juridique des œuvres, tout prêt étant subordonné à l'accord du propriétaire lorsque les biens sont déposés ou appartiennent à un tiers.

Toute demande de prêt fait l'objet d'une sollicitation formalisée et argumentée dans un délai compatible avec son instruction par le Musée.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver une convention type de prêt d'œuvres conclue dans le cadre des activités du musée de Bastia ;
- De préciser que toutes les conventions de prêt et d'emprunt d'œuvre fixeront notamment :
 - les conditions de transport, d'assurance et de conservation des œuvres,
 - les modalités financières, le cas échéant,
 - ainsi que les engagements respectifs des parties,
 et seront soumises à l'approbation du conseil municipal.